



Délégué du personnel et registre unique du personnel

Par **lili92**, le **03/10/2013 à 18:50**

Bonjour,

J'ai un délégué du personnel qui me mène la vie dure, alors que je ne suis qu'employé.

Pouvez-vous m'aider s'il vous plait

Le délégué du personnel à t-il droit de prendre le registre unique du personnel, de partir avec, seul et d'en faire des photocopies

Je vous remercie pour votre réponse, car pour moi, il pouvait le consulter, mais en présence d'un responsable

Merci

Par **P.M.**, le **03/10/2013 à 23:31**

Bonjour,

Ce Délégué du personnel s'est renseigné sur un autre forum avec un pseudo qui commence par le vôtre pour savoir si vous pouviez lui refuser et voici ce que je lui ai répondu :

"A mon avis, ce refus n'est pas justifié et il faudrait demander à l'employeur sur quelle disposition légale ou jurisprudentielle il s'appuie pour limiter le droit d'accès au registre du Personnel par un Délégué du Personnel..."

Comme employé, vous ne devriez pas prendre ce genre de responsabilité qui pourrait amener l'employeur à être accusé d'un délit d'entrave au mandat de Délégué du Personnel...

Par **janus2fr**, le **04/10/2013 à 08:20**

Bonjour,

Le code du travail prévoit que ce registre est tenu à la disposition des délégués du personnel (article L1221-15).

Aucune précision n'est donnée sur la possibilité du délégué de partir avec ce registre et d'en faire des copies.

Un juge, s'il est saisi, devra décider si un refus de ce type constitue ou non un délit d'entrave alors que le délégué a bien libre accès en consultation au registre.

Par **lili92**, le **06/10/2013** à **11:18**

Bonjour,

Désolée, mais étant délégué, j'ai essayé de poser la question aussi comme si j'étais secrétaire, pour savoir si ce que la secrétaire me dit est exacte.

Merci pour votre réponse, donc, cette personne à tort de me refuser ce document.

Merci

Par **janus2fr**, le **06/10/2013** à **16:00**

[citation]Merci pour votre réponse, donc, cette personne à tort de me refuser ce document.
[/citation]

Elle a tort si elle vous en refuse la consultation. Si elle vous empêche de partir avec, comme dit plus haut, on ne peut pas dire qu'elle ait tort, ni qu'elle ait raison, puisque ce cas n'est tout simplement pas prévu.

Par **P.M.**, le **06/10/2013** à **20:12**

Bonjour,

Si l'on part du principe que ce qui n'est pas interdit est permis et à défaut de Jurisprudence contraire, l'employeur ou son Représentant ne peut pas vous l'empêcher...